

## AFFICHAGE DES PRIX

### Rémunération

#### Transaction :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra exigible.

Elle sera d'un montant irréductible fixée conformément au barème ci-après (sauf disposition contractuelle).

De 0 à 77 000 euros	5 500 € TTC
De 77 001 à 100 000 €	6 500 € TTC
De 100 001 à 130 000 €	7 500 € TTC
De 130 001 à 150 000 €	8 500 € TTC
De 150 001 euros et plus	5 %

\* La rémunération est à la charge de l'acquéreur

---

#### Location :

Les prix des honoraires sont calculés depuis la loi Alur au m<sup>2</sup>

**10 € / m<sup>2</sup> pour l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail.**

**3€ / m<sup>2</sup> de surface habitable du logement soumis à la location pour l'établissement d'un état des lieux d'entrée par un professionnel.**

Le décret n° 2014-890 paru 1er août 2014 a fixé le plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire pour les postes considérés (la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux).